

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 14 décembre 2021**

<p><b>Délibération</b> <b>N° 21.189.3</b></p> <p><b>En exercice ..... 37</b> <b>Présents ..... 27</b> <b>Votants ..... 35</b> <b>Pour ..... 28</b> <b>Contre ..... 0</b> <b>Abstentions ..... 7</b></p>	<p><b>PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE - SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT</b></p> <p><b>CONTRAT DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC (DSP) DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - COMMUNE DE MAUREILHAN - AVENANT DE PROLONGATION - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE</b></p>
---	--

*Date de la convocation : 08/12/2021*

L'an deux mille vingt et un  
**Et le 14 décembre à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Michel Galabru » de la commune de Nissan-Lez-Ensérune, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

**27 Conseillers communautaires présents** : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

**8 Conseillers communautaires absents représentés** : madame Patricia BERTHOMIEU (représentée par madame Mireille TORTES), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), madame Maryse LACOMBE (représentée par monsieur Alain CARALP), monsieur Elian PALAZY (représenté par monsieur Alain CASTAN), madame Marlène PUCHE (représentée par monsieur Alain CARALP), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par madame Martine SIGNOUREL), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Robert SENAL).

**2 Conseillers communautaires absents excusés** : monsieur Didier CAYLA, monsieur Frédéric FABRE.

**Secrétaire de séance** : madame Valérie CHABOT.

\*\*\*\*\*

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2021

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 14 décembre 2021**

---

**Contrat de délégation du service public (DSP) de l'assainissement collectif – Commune de  
Maureilhan – Avenant de prolongation – Approbation et autorisation de signature**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Maureilhan en date du 17 décembre 2009, transmise en sous-préfecture le 22 décembre 2009, visant à approuver le choix du candidat retenu pour la gestion du service public d'assainissement collectif par délégation, à savoir la société Lyonnaise Des Eaux, devenue SUEZ Eau France depuis le 10 octobre 2016 ;

**Vu** le contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif, enregistré en préfecture de l'Hérault le 6 janvier 2010 ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission de délégation de service public (CDSP) du 7 décembre 2021 ;

**Vu** le projet d'avenant de prolongation de ce contrat ;

**Considérant** que la commune de Maureilhan a transféré sa compétence assainissement collectif à la Communauté de communes La Domitienne au 1<sup>er</sup> janvier 2018, cette dernière devenant ainsi maître d'ouvrage de la compétence assainissement collectif ;

**Considérant** que la crise sanitaire et les mesures prises par le gouvernement pour lutter contre la pandémie de COVID-19 ont impacté le processus de définition du prochain mode de gestion du service public d'assainissement non collectif ;

**Considérant** que l'établissement ne pouvant pas anticiper ces mesures, n'a pas disposé du temps nécessaire afin de définir et mettre en œuvre ce mode gestion ;

**Considérant** qu'afin de faciliter le reversement de la TVA sur la part revenant à l'établissement (surtaxe), ce dernier demande au délégataire, qui l'accepte, de modifier les modalités de reversement par la mise en place d'un processus dit « d'autofacturation » ;

**Considérant** que l'établissement demande au délégataire, qui l'accepte, de prolonger la durée initiale du contrat d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le nouveau terme contractuel est fixé au 31 décembre 2022 ;

**Considérant** que le périmètre du contrat ainsi que les conditions tarifaires restent inchangés ;

**Considérant** que l'établissement donne quitus au délégataire de ses obligations d'exploitation et de renouvellement en date du 31 décembre 2021 ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Christian SEGUY, 5<sup>ème</sup> vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 35 membres présents ou représentés au moment du vote,

Ne prennent pas part au vote: Serge BACCOU, Marcelle COUDERC (représentée par Bruno DAMBLEMONT), Bruno DAMBLEMONT, Viviane ROUQUET-TAFANI, Robert SENAL, Maryline TUCA (représentée par Robert SENAL), Philippe VIDAL,

**A l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions),**

**I. APPROUVE** l'avenant pour la prolongation d'un an de la durée du contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif de la commune de Maureilhan, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**II. AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

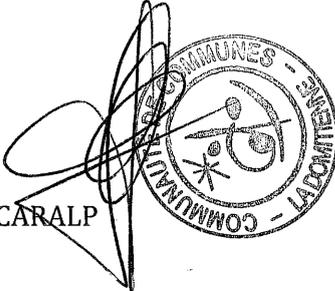
**III. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

**IV. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20211214-DELIB\_21\_18

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20211214-DELIB\_21\_18